

Déclaration de GANHRI
adoptée lors de la CONFÉRENCE ANNUELLE DE LA GANHRI sur
Le changement climatique : le rôle des institutions nationales des droits de l'homme
tenue le 4 décembre 2020

1. Le changement climatique et ses effets sont l'un des plus grands défis de l'heure, qui ont des incidences directes et indirectes sur la pleine jouissance par tous des droits de l'homme, y compris les droits sociaux, économiques et culturels ainsi ainsi que les droits civils et politiques, le droit au développement et le droit à un environnement sain. Nous reconnaissons l'importance de protéger l'environnement et la biodiversité pour les générations actuelles et futures et que la protection de l'environnement et de la biodiversité signifie prendre soin de l'eau, de l'air, de la terre, des animaux et des plantes. Nous sommes préoccupés par le fait que le changement climatique affecte de manière disproportionnée les personnes les plus vulnérables et qu'il renforce les inégalités existantes et crée de nouvelles inégalités économiques et sociales. De plus, nous sommes inquiets que les mesures politiques prises pour combattre, atténuer et s'adapter au changement climatique ne soient pas suffisantes pour réduire les impacts négatifs sur les droits de l'homme, mais pourraient même exacerber la situation des personnes les plus vulnérables, si elles ne sont pas élaborées et mises en œuvre sur la base sur les droits de l'homme et les lois et normes environnementales.
2. Une approche fondée sur les droits de l'homme conduit à une action climatique et des politiques climatiques plus durables et plus efficaces. Nous appelons nos États à ratifier et à mettre en œuvre les traités internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme, en tenant compte des recommandations et des orientations du Conseil des droits de l'homme de l'ONU, des procédures spéciales de l'ONU et des organes de traités de l'ONU. Nous nous félicitons qu'à ce jour, 194 États aient signé et 189 sont désormais parties à l'Accord de Paris, et nous demandons à tous les États de mettre en œuvre ses dispositions. L'Accord de Paris est une étape importante pour la promotion d'une action climatique fondée sur les droits de l'homme et centrées sur les personnes, car il fait explicitement référence à l'obligation des États de respecter, de promouvoir et de prendre en compte la protection des droits de l'homme lorsqu'ils prennent des mesures pour lutter contre le changement climatique. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 s'adresse à tous les pays et peut contribuer à favoriser une véritable mise en œuvre de l'Accord de Paris.

3. Nous reconnaissons la nécessité d'une justice climatique pour tous et en particulier pour les communautés les plus vulnérables et les plus sensibles aux effets du changement climatique et de la dégradation de l'environnement. La justice climatique signifie aborder la crise climatique avec une approche fondée sur les droits de l'homme tout en progressant vers une transition juste vers une économie zéro carbone. Elle garantit que les décisions sur le changement climatique sont participatives, non discriminatoires, transparentes et responsables et que les avantages et la charge de l'action climatique sont partagés équitablement. La justice climatique exige que les personnes les plus touchées par le changement climatique aient accès à des recours efficaces, y compris un soutien financier. Les efforts pour lutter contre le changement climatique ne doivent laisser personne de côté.
4. Si les États sont les principaux détenteurs d'obligations, nous, en tant qu'institutions indépendantes de l'État, dotées d'un mandat et de pouvoirs étendus de promotion et de protection des droits de l'homme, nous engageons à jouer un rôle actif dans la promotion d'une action climatique fondée sur les droits de l'homme :

Politiques / engagements nationaux

5. Nous nous engageons à contribuer aux efforts de lutte contre le changement climatique conformément aux obligations en matière de droits de l'homme et aux principes de non-discrimination et de participation, en rendant compte et en conseillant les organes gouvernementaux ainsi que d'autres parties prenantes sur une approche fondée sur les droits de l'homme pour les mesures d'atténuation et d'adaptation au climat.
6. Nous encouragerons et surveillerons la conduite de bonnes évaluations des risques et de l'impact sur l'environnement, la société et les droits de l'homme avant le début des projets et l'adoption de mesures politiques liées au changement climatique et à l'environnement.
7. Nous veillerons à ce qu'une approche fondée sur les droits de l'homme pour une action climatique durable et efficace doit intégrer l'expertise des communautés locales et les connaissances traditionnelles des populations autochtones. En outre, une approche des actions climatiques fondée sur les droits de l'homme exige une participation significative, efficace et active de toutes les parties prenantes concernées dans la conception et la mise en œuvre des politiques climatiques nationales, régionales et internationales, un objectif que nous défendrons dans toutes les enceintes politiques pertinentes.

8. Nous nous engageons à intégrer la perspective relative au changement climatique et à l'environnement dans notre enquête sur les plaintes et fondons notre plaidoyer et nos conseils stratégiques sur nos conclusions. En outre, nous nous engageons à soutenir les détenteurs de droits qui sont négativement touchés par le changement climatique ou par les mesures prises pour faire face aux effets du changement climatique afin de faciliter un accès effectif aux recours.

Engagements mondiaux et internationaux

9. Le changement climatique est une crise mondiale qui nécessite une action coordonnée au niveau mondial. Nous rappelons donc notre fonction de servir de pont et de fournir une plate-forme d'échange entre les décideurs, la société civile et les autres parties prenantes, y compris la population et les groupes les plus touchés par le changement climatique et la dégradation de l'environnement.
10. Nous nous engageons à participer - y compris collectivement par le biais de la GANHRI et des réseaux des INDH - aux processus nationaux, régionaux et internationaux visant à promouvoir les droits de l'homme et l'ambition accrue pour l'action climatique, notamment en ce qui concerne les contributions déterminées au niveau national (CDN) en vertu de l'Accord de Paris. Nous considérons que compte tenu de l'urgence et de l'ampleur des impacts attendus sur les droits de l'homme, l'ambition accrue d'atténuer le changement climatique est une obligation en matière de droits de l'homme, mis en lumière dans la déclaration de plusieurs organes conventionnels des droits de l'homme en 2019.

Surveillance et reporting

11. Nous nous engageons à promouvoir la cohérence des politiques en surveillant les incidences du changement climatique sur les droits de l'homme, y compris les mesures d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, et en faisant rapport aux mécanismes internationaux et régionaux des droits de l'homme sur la conformité de l'action climatique du gouvernement aux droits de l'homme.
12. Nous nous engageons à rendre les résultats de la surveillance accessibles au public, y compris aux processus climatiques, encourageant ainsi une approche de l'action climatique fondée sur les droits de à la CCNUCC et contribuant à des processus inclusifs et participatifs de surveillance et d'examen dans le cadre de l'Accord de Paris, comme la mise en œuvre de la CDN et le bilan mondial.

13. Nous soulignons la nécessité de disposer de données ventilées. Nous encouragerons la participation inclusive des groupes particulièrement exposés aux risques à la collecte de données, tels que les femmes et les filles, les personnes âgées, les enfants et les jeunes, les personnes handicapées, les groupes ethniques minoritaires, les personnes déplacées, les migrants, les autochtones et les défenseurs de l'environnement et des droits de l'homme.
14. Nous réaffirmons notre engagement à nous engager conjointement de manière proactive dans les processus d'action climatique pour y garantir l'intégration des droits de l'homme, comme lors des Conférences des Parties (COP), à renforcer nos capacités de surveillance concernant les mécanismes d'examen au titre de l'Accord de Paris (par exemple le bilan mondial), à intégrer le thème du changement climatique dans le débat sur les entreprises et les droits de l'homme, et aborder la situation souvent difficile des défenseurs de l'environnement et des droits de l'homme qui font l'objet de poursuites.

Coopération

15. Nous soutiendrons et coopérerons avec les initiatives environnementales et climatiques existantes ainsi qu'avec les mouvements qui respectent les normes et principes des droits de l'homme.
16. Nous continuerons à travailler en étroite collaboration avec d'autres INDH et nous nous engagerons à travers la GANHRI en tant que plate-forme de collaboration entre les INDH et une voix mondiale des INDH sur cette question.
17. Nous appelons le système des Nations Unies, en particulier nôtres partenaires au HCDH, au PNUD et au PNUE, à soutenir les INDH, la GANHRI et les réseaux régionaux dans la mise en œuvre de cette déclaration, notamment par un soutien coordonné au renforcement des capacités des INDH, reconnaissant l'Appel à l'action du Secrétaire général sur les droits de l'homme et son engagement à soutenir les droits des générations futures.

Adoptée le 4 décembre 2020